

**Délibération n° 2014-122 en date du 22 octobre 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel Mme PECHALAT Nathalie demande sa
radiation du groupe cible de l'Agence**

Madame PECHALAT Nathalie, licenciée auprès de la Fédération française de Sports de Glace, a été inscrite parmi les sportives appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 324 du 4 décembre 2013 du Collège.

Par courriel parvenu le 21 août 2014 à l'Agence, Madame PECHALAT Nathalie demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle a mis un terme à sa carrière de sportive de haut niveau depuis mars 2014.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressée du groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2014-101 de ce jour procède à cette radiation.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Madame PECHALAT Nathalie suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 22 octobre 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS